

# BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT DES HUMANITÉS EN MÉDECINE (BIHM)

## RÈGLEMENT DU PRÊT

### 1. CONDITIONS DE PRÊT

La carte de lecteur est obligatoire pour tout emprunt. Le lecteur est responsable des documents empruntés sur sa carte.

Sont exclus du prêt: les documents de référence (dictionnaires, encyclopédies...), les périodiques, les thèses non publiées, les DVD, les ouvrages publiés avant 1900, et cas particuliers.

### 2. INSCRIPTION

La Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine (BIHM) établit les comptes lecteurs et délivre gratuitement les cartes pour les nouveaux lecteurs, sur présentation d'une pièce d'identité suisse (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour B et C).

L'âge minimum fixé pour emprunter un document est de 16 ans.

La carte lecteur est valable dans l'ensemble des bibliothèques du réseau Renouvaud.

L'utilisateur est tenu de garder à jour ses informations personnelles, soit auprès de la bibliothèque, soit en les mettant à jour depuis son compte lecteur.

### 3. PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles des usagers sont enregistrées dans le Système intégré de gestion de bibliothèques (SIGB) utilisé par le Réseau Renouvaud. Le personnel des bibliothèques membres du réseau a accès à l'ensemble de ces données à l'exception du mot de passe et du code PIN.

Les données personnelles des usagers sont transmises de façon sécurisée au fournisseur du SIGB. Elles sont utilisées uniquement par le personnel habilité.

### 4. EMPRUNTS

Le prêt est gratuit.

Le prêt est d'une durée de 28 jours et se fait uniquement à la bibliothèque.

Les livres en libre accès peuvent être empruntés avec une carte Renouvaud, Bibliopass enregistrée dans le réseau vaudois, ou avec une carte étudiant UNIL.

Tout lecteur peut emprunter jusqu'à 30 documents au total sur sa carte.

### 5. PROLONGATION

Le prêt est prolongeable jusqu'à 112 jours, tant que le document n'est pas réservé :

- Depuis son compte lecteur dans Renouvaud ;
- Directement à la bibliothèque (sur place, téléphone, courriel).

## 6. RÉSERVATION

Seuls les livres empruntés peuvent être réservés (depuis son compte lecteur ou à la bibliothèque). Dès que l'ouvrage est à nouveau disponible, le lecteur est avisé par courriel. Il est invité à venir retirer le document à la bibliothèque. Si le document n'est pas retiré dans les 7 jours, la réservation est annulée.

## 7. AVIS D'ÉCHÉANCE, RAPPELS ET FACTURATION

Le lecteur reçoit un avis (lettre de courtoisie) par courriel 2 jours avant la date d'échéance.

### **Rappels :**

- 1<sup>er</sup> rappel : courriel le 1er jour après l'échéance ;
- 2<sup>ème</sup> rappel : courriel le 8e jour après l'échéance ;
- 3<sup>ème</sup> rappel : courriel le 29e jour après l'échéance ;
- Dernier rappel : courriel le 45e jours après l'échéance.

Si le livre n'est pas restitué dans les 15 jours suivant le dernier rappel, les accès du lecteur seront bloqués dans tout le réseau Renouvaud.

**Dernière relance** : 60e jour après l'échéance, courrier recommandé avec un délai de restitution des documents de 7 jours.

La bibliothèque ne peut être tenue responsable du non acheminement des courriels ou lettres dues à un changement d'adresse non annoncé (voir point 1 : Inscription).

### **Facturation :**

Sans retour dans le temps imparti, une facture sera émise (prix de rachat du document). Elle sera envoyée à l'adresse de l'utilisateur, accompagnée d'un bulletin de versement. Le montant de celle-ci devra être versé sur le compte bancaire du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) désignée sur ledit bulletin. En cas de non-paiement dans les délais, la mise aux poursuites est envisageable. Les droits de l'utilisateur seront débloqués dans les 7 jours suivants la réception du paiement.

En fonction des circonstances, la responsable peut exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur de la Bibliothèque, décision qui sera également appliquée par les bibliothèques partenaires du réseau Renouvaud.

## 8. AMENDES

La BIHM ne perçoit pas d'amendes.

## 9. PERTE OU DÉTÉRIORATION DU DOCUMENT

L'utilisateur est responsable du document emprunté. En cas de détérioration ou de perte, le frais de rachat du document lui sont facturés.

Le rachat des documents perdus ou détériorés est effectué par les bibliothécaires, non par les usagers.

## 10. RESTITUTION DES DOCUMENTS

Les livres de la Bibliothèque de l'Institut des humanités en médecine peuvent être rendus à :

- la BIHM,
- la BCU Riponne,
- la BCU Dorigny,
- la Bibliothèque universitaire de médecine (BiUM-CHUV).

## 11. CONSULTATION SUR PLACE

Les ouvrages publiés avant 1900 (déposés à la Réserve) et les DVD peuvent être consultés sur place.

Une demande doit être faite par courriel, 24 heures à l'avance au minimum pour la réservation de la salle de consultation et la mise à disposition du matériel nécessaire.

## 12. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

Se référer au *Règlement de prêt entre bibliothèques*.